



ACTI'VITI

VOS CONSEILLERS :

Martin LASSERRE :

07 89 69 71 27

m.lasserre@enosens.fr

Sébastien DECLERCQ :

07 86 94 54 89

s.declercq@enosens.fr

Nicolas HURPEAU :

06 45 90 28 45

n.hurpeau@enosens.fr

Nicolas LUCIN :

06 08 78 12 19

n.lucin@enosens.fr

Jean-Philippe TRICARD :

06 73 62 10 30

viti@enosens.fr



Conseil collectif / Agrément n° 3300080 pour l'activité de conseil indépendant des produits phytopharmaceutiques.

BSV 2025

EN BREF

Météo				
Excoriose	X			
Mildiou	X			
Oïdium	X			
Black-Rot	X			
Botrytis	X			
Cicadelles vertes	X			
Vers de grappe	X			

En ce moment

*Fin des travaux d'hiver
Désherbage de printemps*

ENOSENS

CADILLAC – COUTRAS
GRÉZILLAC – SAINT-SAVIN

LE MOT DES LABOS

Bien prélever ses échantillons.

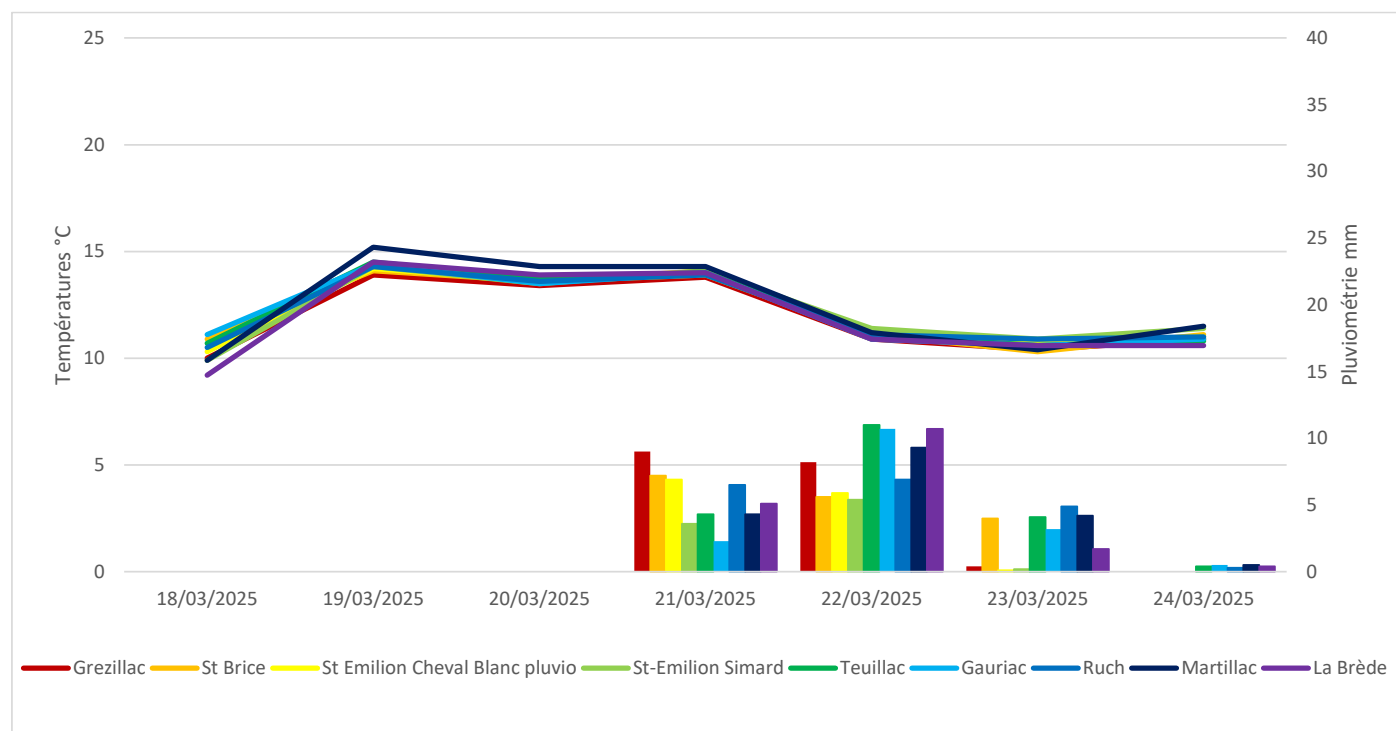
Le prélèvement doit se faire sur une cuve homogène. Pour un prélèvement au robinet dégustateur ou à la vanne, il faut faire couler longuement le vin (1L pour le robinet dégustateur et 5L pour la vanne). Avinez ensuite la bouteille de prélèvement préalablement identifiée puis prélevez le vin.

AGENDA

- 1^{er} avril -> 15 mai :
 - Déclaration TéléPAC.
- Jusqu'au 30 avril :
 - Demande d'aides (vitirestructuration)
- Jusqu'au 3 juin :
 - Demande de paiement (Arrachage Plan Ukraine)

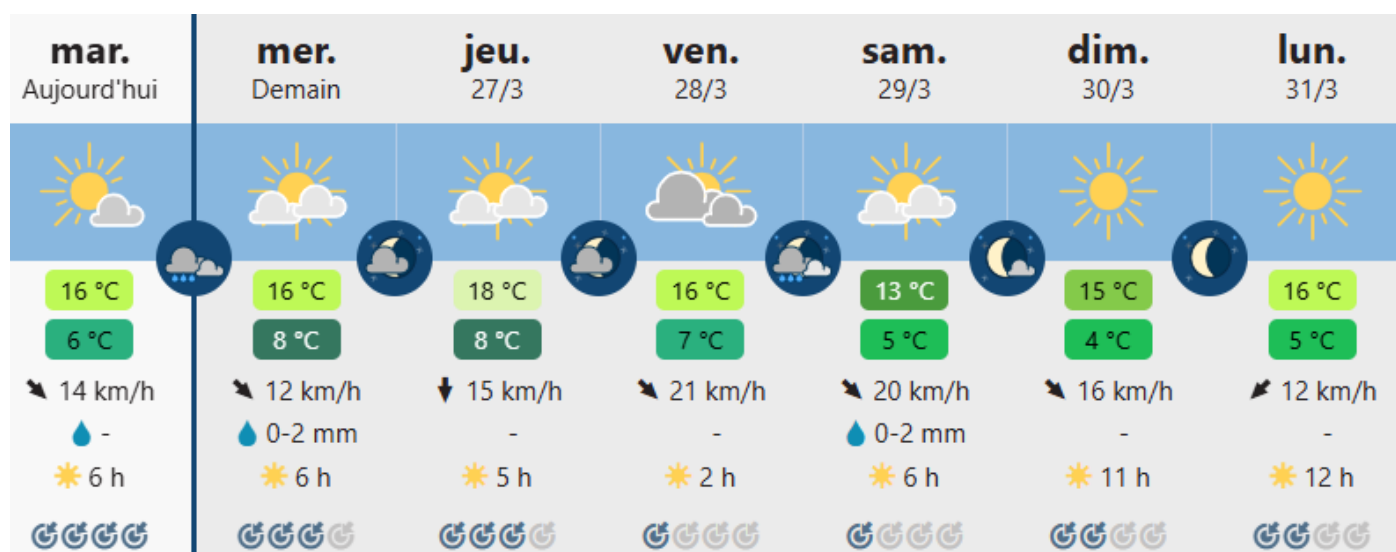
Bilan météo du 18/ 03 au 24/03 :

Les relevés sur les stations de notre réseau



Les températures moyennes journalières ont frôlé les 15°C puis ont baissé avec le retour de la pluie la fin de la semaine dernière.

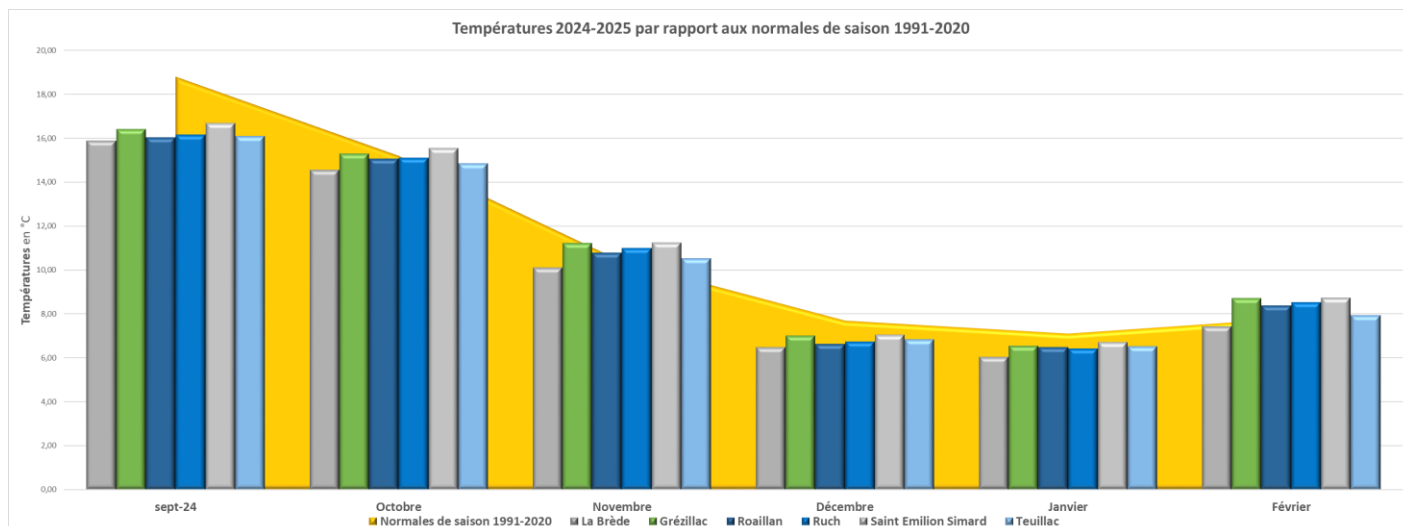
Tendance météo : Les prévisions des 7 prochains jours (synthèse multi-modèles météoblue®)



Les températures moyennes vont rester stables, peu de précipitations en vue.

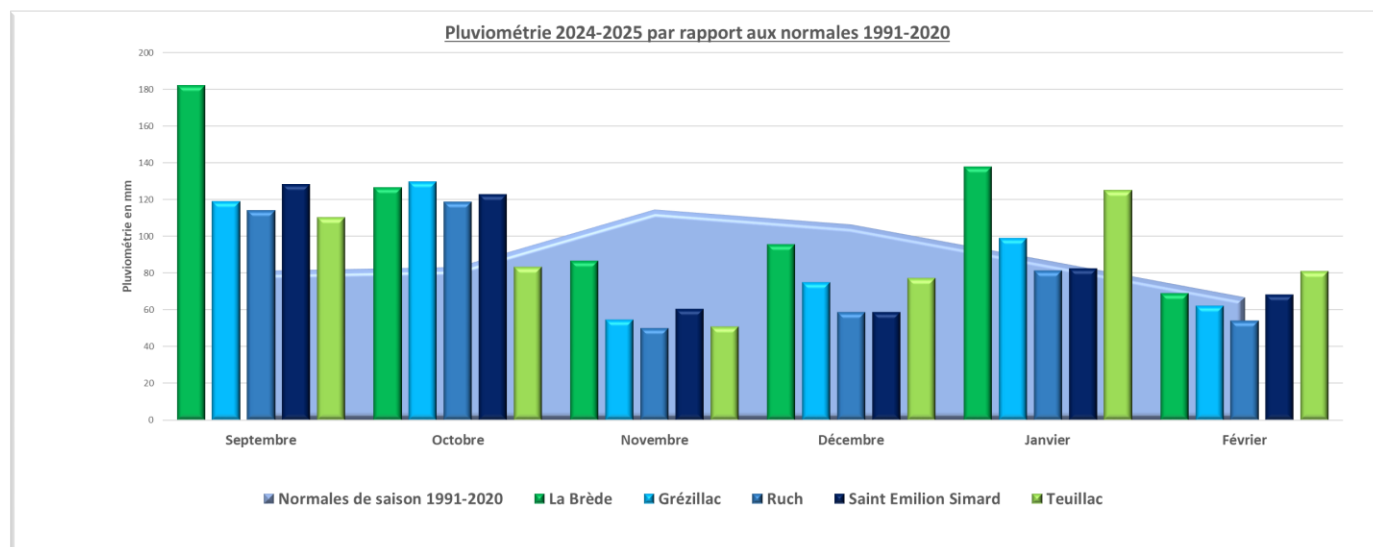
Climatologie automne 2024 et hiver 2025

Températures par rapport aux normales



Les températures ont été plus basses que les normales en particulier les mois de septembre (-2.4 °C de moyenne), janvier et février.

Précipitations par rapport aux normales



La pluviométrie a été excédentaire les mois de septembre, octobre et février (en particulier sur le secteur de La Brède 698.77 mm depuis septembre 2024). Comme l'année précédente, les pluies ne tombent plus au même moment.

STADES PHÉNOLOGIQUES



Stade BBCH 03

Bourgeon dans le coton



Stade BBCH 09

Pointe verte

Tous les secteurs	MERLOT
	CABERNET FRANC
	CABERNET SAUVIGNON
	SAUVIGNONS BLANC
	SEMILLONS

RAVAGEURS

Vers de la grappe

La date théorique d'émergence des papillons des vers de la grappe se calcule par la somme des températures moyennes journalières prises en base 0 depuis le 1er février. Lorsque cette somme de températures atteint 565°C, les premiers papillons sont susceptibles de voler.

Le seuil des 565°C sera atteint sur l'ensemble des stations la semaine prochaine, **la pose des capsules de confusion est à réaliser à partir du milieu de semaine prochaine, en fonction des secteurs.**

Sommes des températures depuis le 1^{er} février en base zéro (jusqu'au 24 mars) :

	Teuillac	Gauriac	Plassac	Roailan	Puisseguin	St Michel de Fronsac	Ruch
TOTAL	454,29	478,37	492,17	463,32	478,34	479,81	463,4
	Martillac	St Michel de Montagne	La Brede	Grézillac	St Brice	St Emilion ch blanc	St Emilion simard
TOTAL	472,47	474,05	498,15	480,8	475,6	475	484,2

Pour rappel :

La confusion sexuelle est une méthode de lutte de biocontrôle contre les tordeuses de grappes.

L'émission de phéromones par les diffuseurs rendent les femelles difficilement détectables par les mâles.

Il en résulte moins d'accouplement et donc moins de pontes.

Afin d'obtenir de bons résultats, la confusion doit être mise en œuvre sur des populations réduites au départ, au plus proche du premier vol. La surface à protéger doit être comprise entre 5 et 10 hectares selon le produit employé. Les bordures de la zone doivent être renforcées pour éviter une pénétration des papillons dans la parcelle, en particulier s'il se trouve autour des vignes non confusées. Il ne faut pas hésiter à demander à votre vendeur qu'il vous fasse un plan de pose.

A noter que *Cochylis* étant faiblement présent sur le vignoble, il n'est pas indispensable d'étendre la confusion à la fois contre *Eudémis* et *Cochylis*, la confusion contre *Eudémis* seul étant moins onéreuse.

L'usage d'un produit de biocontrôle de confusion sexuelle donne des droits CEPP :

[2024-009](#) : Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle.

MALADIES

Excoriose

Il est conseillé de vérifier les parcelles les plus sensibles et de tenir compte des conditions climatiques pour déterminer si une protection sera nécessaire.

Rappel : le seuil de décision de traitement contre l'excoriose est de plus de 10 % de ceps touchés par la maladie.

[Fiche INRA en ligne.](#)

Conditions de contamination :

- Pluies supérieures à 5 mm
- Températures moyennes journalières supérieures à 10°C
- Durée humectation suffisante (10 heures à 13°C Tmj, 9 heures à 15°C Tmj)

Période de réceptivité de la vigne :

Du stade D06 (éclatement du bourgeon) au stade E09 (2 à 3 feuilles étalées) pour les bourgeons de la base du rameau concernés par les contaminations.



Stratégie et traitement en présence de symptômes



30 à 40% des bourgeons

Stade 06 "éclatement des bourgeons"



30 à 40% des bourgeons

Stade 09 "2 à 3 feuilles étalées"

1^{er} traitement à base de Soufre mouillable	2^{ème} traitement à base de Soufre mouillable
--	---

Exemple de produit utilisable :

	Spécialités	Doses homologuées	Doses préconisées*	Phrases de risques/DRE/ZNT/AMM
Bio et Conventionnel (Contact)	Thiovit Jet Microbilles	12,5 kg/ha	12,5 kg/ha équivalent à 1,25 kg/hl, sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha avec panneaux	<u>Lien E-phy</u>

L'usage d'un produit de biocontrôle à base de soufre donne des droits CEPP.

L'achat de panneaux récupérateurs donne des droits CEPP.

Fiches CEPP :

[2021-008](#) : Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre

[2023-003](#) : Réduire la dose de produits pharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture

Glyphosate

Depuis 2022, pour tous les produits à base de glyphosate et à usage désherbage pour la vigne, la restriction de 450 g/ha s'applique.

Dérogation :

Dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes mères de porte greffes) : ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare.

Situation laissée à l'appréciation du viticulteur.

Quelques mots sur les spécialités à base de flumioxazine (Pledge/Rami) :

En application de l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Lyon du 11 février 2025, l'exécution de la décision de non renouvellement de l'Autorisation de Mise sur le Marché du produit PLEDGE/RAMI du 6 décembre 2024 est suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué par le tribunal sur la légalité de cette décision.

Il s'agit d'une décision provisoire. Elle permet à l'entreprise (PhilAgro) de « maintenir le produit sur le marché dans les mêmes conditions qu'auparavant, mais seulement jusqu'à ce que le tribunal administratif puisse trancher sur le point de savoir si la décision de l'Anses de retirer l'AMM est valide ou non », a-t-elle indiqué. Elle précise que « cela peut prendre environ 12 à 18 mois. »

Rappel : Stade maximum d'intervention stade BBCH 07 Eclatement du bourgeon.

Note d'information utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

Ce document rédigé par le SRAL de Nouvelle Aquitaine - en décembre 2023 - est à l'attention des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. Il vise à identifier des points saillants de la réglementation applicable à l'utilisation de ces produits en distinguant les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de constatation de non conformités. Il s'inscrit dans une démarche d'information à vocation pédagogique ([Lien](#)).

Note nationale Vigne à télécharger :












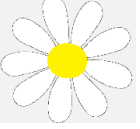





[Note technique commune Vigne 2025](#)





Nous restons à votre disposition.

Prochain bulletin le 01 Avril.

Les préconisations sont faites dans le respect des exigences réglementaires et des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (réf. : Guide Phytosanitaire à l'usage des producteurs d'Aquitaine). La lecture de l'étiquette est indispensable avant toute utilisation des produits phytosanitaires préconisés.

Calendrier lunaire

Date	25 mars	26 mars	27 mars	28 mars	29 mars	30 mars	31 mars
Phase de lune				Nœud lunaire 	Nouvelle Lune 	Périgée lunaire 	
Influence		 		 		 	

	Jours Racines : Période où la Lune influe sur le système racinaire des végétaux. Les jours racines sont ceux où l'on touche le moins à la plante : on effectue alors les travaux affectant le système racinaire comme les travaux de sols.
	Jours Fleurs : Période où la Lune influe sur les végétaux à fleurs et légumes-fleurs. Epamprage, travaux en vert et rognage
	Jours Feuilles : Période où la Lune influe sur la pousse des parties supérieures des plantes. Les jours feuilles sont ceux où l'on touche le moins à la plante : on effectue alors les travaux affectant le système racinaire comme les travaux de sols.
	Jours fruits : Période où la Lune influe sur la stimulation des fruits et des graines. Epamprage, travaux en vert et rognage. Jours les plus qualitatifs pour la mise en bouteille.

Nœud lunaire : La Lune est de mauvaise influence. Les expériences démontrent qu'il y a perturbation lors des nœuds. Il est déconseillé d'entreprendre des travaux touchant le sol, les plantes, la récolte ou la transformation des produits agricoles durant les quelques heures qui encadrent les nœuds.

Quand la Lune est montante c'est la période de sève montante. Les plantes s'emplissent de force et croissent. C'est la bonne période pour les greffages et les repiquages (en soirée de préférence). C'est la période de semis et de récolte. En cave, soutirage en vue de prolonger l'élevage. Un vin réduit doit être soutiré en Lune montante.

Quand la Lune est descendante : tondez, plantez, bouturez, récoltez les légumes à racines, travaillez la terre, taillez la vigne.

La Lune descendante à un effet réducteur sur le vin.